

Carte des titres miniers

- Clair désigné**
  - A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, Y-Proposition de conversion
  - D-Terrain visé par une demande de désignation, E-Exploité
  - B-Abandonné, N-Refus de renouveler, Z-Désarmement, R-Révoqué
  - P-En attente de renouvellement, U-Refusé
- Clair jalonné**
  - A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, D-En demande, E-Exploité
  - N-Refus de renouveler, Z-Désarmement
  - R-Révoqué, B-Abandonné, U-Refusé
- Aire de titres en traitement**
- Bail d'exploitation en fonds marins (BEF)**
- Territoire arpenté non désignable**
- Centre géométrique du terrain faisant l'objet du clair**
- Bail d'exploitation de substances minérales de surface (BES)**
- Aire d'occupation autorisée sans bail**
- Certificat d'autorisation**
- Déclaration de conformité**
- CM (concession minière) ou BM (bail minier)**
- BEP (Permis d'exploitation sous forme de bail)**

Le chiffre derrière le numéro du site, la lettre dans la partie inférieure droite après la sigle, est en lien avec la lettre dans la partie droite de la sigle du site d'occupation.

- Substance extraite**
- A: Argile, B: Bauxite, C: Calcaire, D: Dolomite, E: Fer, F: Ferromanganèse, G: Gypse, H: Halogénures, I: Inconnu, J: Terre jaune, K: Terre noire, L: Uranium, M: Métaux lourds, N: Minerai de fer, O: Minerai de zinc, P: Minerai de cuivre, Q: Minerai de nickel, R: Minerai de cobalt, S: Minerai de manganèse, T: Minerai de titane, U: Minerai de molybdène, V: Minerai de vanadium, W: Minerai de niobium, X: Minerai de tantale, Y: Minerai de thorium, Z: Minerai de uranium.

- Statut du site d'exploitation**
- O: Ouvert sous conditions, F: Fermé, N: Non autorisé, T: En traitement

Contrainte à l'activité minière

- Contrainte majeure**
  - Territoire réservé à l'État ou soustrait au zonement, à la désignation sur carte ou par l'effet d'une autre loi
  - Périétre urbaine
  - Territoire soustrait au zonement et à la désignation sur carte par arrêté ministériel
  - Territoire où l'exercice d'activités minières pour le pétrole et le gaz naturel sont permises
  - Territoire où le droit de jalonner et de désigner sur carte est temporairement suspendu
  - Territoire faisant l'objet d'un renvoi au ministre
  - Territoire incompatible avec l'activité minière
- Contrainte mineure**
  - Territoire où l'exercice d'activités minières est assujéti à des conditions et obligations déterminées par le ministre
  - Territoire faisant l'objet d'une étude par le ministre
- À titre indicatif**
  - Information à titre indicatif

Entente d'Eeyou Istchee Baie-James

- Territoire de catégorie II
- Territoire de catégorie III

Entente Première Nation Abitibiwinni

- Entente Piigonan

Entente de principe d'ordre générale (EPOG)

- Nissinan de Bebiamite, Essipk, Mashewish, Nutsishuan

Frontières

- Frontière internationale
- Frontière interprovinciale
- Frontière Québec-Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 1998: est de 22° 26' ouest avec une variation annuelle déclinatoire de 12,5".  
Système de référence géodésique North American 1983  
Projection UTM (Universal Transverse Mercator)  
ZONE 20  
48°30'00" Coordonnée géographique  
648000m E. Coordonnée U.T.M. Zone 20

**Échelle 1:50 000**  
0 1000 2000 3000 mètres

**AVIS IMPORTANT**  
Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisé au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

